



AIDE ET SOINS
À DOMICILE

APREMADOL

Direction

Avenue du 14 Avril 12
1020 Renens

Tél. 021 694 34 34
Fax 021 694 34 35

Madame
Schaer Suzanne
2, chemin du Frêne
1004 Lausanne

Renens, le 30 septembre 2011

Concerne : M. J. Romanens, votre courrier du 09.08.2011

Madame,

Nous nous référons à votre courrier cité en titre et, selon notre correspondance du 9 ct, nous vous faisons part du résultat de notre investigation interne.

La consultante en soins infirmiers de l'APREMADOL s'est référée au médecin conseil de l'AVASAD, le Dr. Hongler, et a interrogé l'infirmière référente de notre client. L'analyse de la situation a été effectuée sous l'angle de la responsabilité médico-déléguée.

Les investigations menées nous ont fourni les éléments qui nous permettent de nous positionner comme suit :

Suite à un problème de pompe à nutrition survenu dans la nuit du 16 au 17 juin, et dans un souci d'apport calorifique nécessaire à l'état de santé du client, notre infirmière a jugé bénéfique que celui-ci boive l'alimentation (Novasource) restante. Elle n'a pas jugé pertinent d'utiliser la seringue pour l'introduction de la nutrition dans la PEG (sonde) car ce dernier était assis dans son fauteuil à la cuisine et donc dans une position peu propice pour le soin.

Ce choix a été motivé par le fait que le client, en plus de son alimentation par PEG, bénéficiait d'alimentation « per os », à savoir qu'il mangeait des aliments hachés/mixés, qu'il buvait des liquides épaissis ainsi que des compléments alimentaires. Notre infirmière précise en outre avoir proposé à son client de goûter la boisson, ce qu'il a fait. Il a ensuite bu deux petits verres de son plein gré.

Dès lors, et compte tenu de ce qui précède, nous pouvons confirmer que notre collaboratrice n'a, à aucun moment, contraint le client à boire le Novasource.

Nous avons par ailleurs vérifié et obtenu confirmation auprès du laboratoire Bichsel, fournisseur du produit, que le Novasource peut aussi être ingéré par voie orale.

./.





ADULT SOINS
A DOMICILE

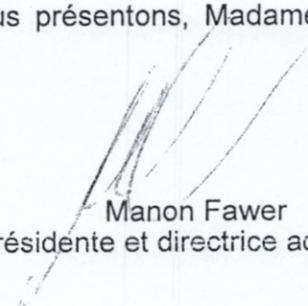
Au vu des éléments exposés ci-dessus, la direction de l'APREMADOL ne reconnaît aucune faute professionnelle dans l'acte médico-délégué effectué par notre collaboratrice.

De plus, les graves accusations que vous portez dans votre lettre et le lien que vous faites entre cet événement précis et la pneumopathie de votre ex-mari restent à être validées par le corps médical.

Nous regrettons vivement les propos diffamatoires que vous mentionnez dans votre courrier et que nous ne pouvons, en aucun cas, accepter. En effet, chaque collaborateur/trice intervient auprès des clients avec le plus grand respect et dans le but d'apporter les soins requis par leur état de santé.

Enfin, et comme convenu lors de notre rencontre du 29 août dernier, le CMS de Renens Sud a repris le suivi. Il a par conséquent pris régulièrement des nouvelles de votre ex-mari et suit de près l'évolution de la situation de manière à pouvoir intervenir immédiatement lors d'un éventuel retour à domicile.

Nous espérons avoir répondu à votre attente et vous présentons, Madame, nos meilleures salutations.


Manon Fawer
Présidente et directrice ad-intérim

Copie à : M. Jacques Romanens, Renens
M. Pierre Romanens, Brent
Mme Marianne Huguenin, Syndique de Renens
M. Pierre-Yves Maillard, Chef du département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
Mme Francine Jecker, Service Santé Publique